

## DES SERVICES DÉDIÉS AUX ENTREPRISES

**AGEFOS PME vous accompagne dans la gestion de votre taxe d'apprentissage et plus globalement, dans la mise en œuvre de votre politique de recrutement en alternance.**



### GÉRER LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- > Informations juridiques
- > Services en ligne pour simplifier et sécuriser vos démarches
  - Calcul et déclaration de vos contributions
  - Suivi de votre dossier et de vos versements
- > Gestion consolidée pour les établissements multiples afin d'optimiser vos versements
- > Liberté de choix des écoles bénéficiaires
- > Conseils d'expert et de proximité pour répondre à vos questions



### METTRE EN ŒUVRE VOTRE POLITIQUE ALTERNANCE

- > Aide à la décision pour le pilotage de vos projets de recrutement en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) en lien avec votre stratégie RH
- > Articulation optimale des dispositifs emploi et formation, notamment l'alternance avec la Préparation opérationnelle à l'emploi
- > Formation des maîtres d'apprentissage
- > Accompagnement pour la mobilisation des aides financières nationales et régionales



PRÈS DE **200 000** ENTREPRISES  
NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE



N° APPRENTISSAGE

**0 800 589 589** Service & appel  
gratuits



**DES SERVICES QUI CHANGENT LA FORMATION**

[agefos-pme.com](http://agefos-pme.com)



**ENTREPRISES  
TAXE D'APPRENTISSAGE  
ALSACE-MOSELLE 2019**



## RÉFORME DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE : QUEL IMPACT ?

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie les modalités de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Toutefois, la collecte de la taxe d'apprentissage 2019 sur les rémunérations 2018 se fera dans des conditions identiques aux années précédentes.

## DÉCLARER LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Un espace en ligne pour traiter plus rapidement votre déclaration de taxe d'apprentissage

[agelinkContrib.agefos-pme.com](http://agelinkContrib.agefos-pme.com)



### UNE SOLUTION QUI PERMET DE GAGNER DU TEMPS

- > Déclaration en ligne de votre contribution
- > Référentiel des écoles pour vos reversements
- > Possibilité de déclarer votre contribution formation professionnelle
- > 4 moyens de paiement : chèque, CB, virement et prélèvement
- > Téléchargement de votre bordereau de versement



### UN SUIVI FIABLE

- > Traçabilité des opérations de déclaration et de règlement de la taxe d'apprentissage
- > Accès aux reçus libératoires justificatifs des versements



### UN SERVICE D'INFORMATION ET D'ASSISTANCE DÉDIÉ

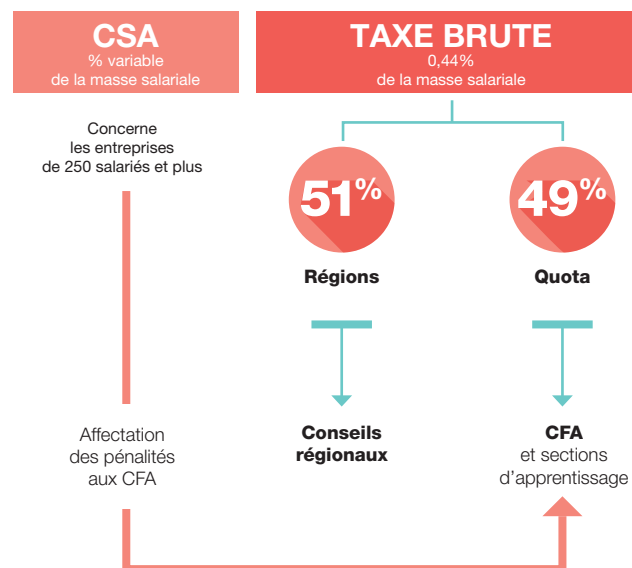
0 800 589 589

Service & appel gratuits



## RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE

Versement obligatoire à un organisme collecteur (Base de calcul : montant total des rémunérations soumises aux cotisations sociales)



**CSA** : Contribution supplémentaire à l'apprentissage  
Ne concerne que les entreprises de 250 salariés et plus

**CFA** : Centre de formation d'apprentis



## QUI EST CONCERNÉ ?

- > Les personnes physiques ou morales imposées **au titre des bénéfices industriels et commerciaux**
- > Les sociétés, associations et autres personnes morales **soumises à l'impôt sur les sociétés**
- > **Sont affranchies les entreprises ayant employé au moins un apprenti et dont la masse salariale est inférieure ou égale à 107 890€ en 2018**



## ÉLÉMENTS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

### RÉPARTITION ET AFFECTATIONS

**Quota** : Reversement au CFA d'accueil du montant correspondant au coût de la formation de l'apprenti dans la limite du quota disponible.

En raison d'une législation particulière sur l'Alsace-Moselle (départements 57, 67 et 68), vous ne pouvez répartir que des sommes à destination de CFA ou de sections d'apprentissage habilitées à percevoir l'unique catégorie Quota (49% de la Taxe Brute) de votre dossier.

### CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA) ET CRÉANCE ALTERNANCE

**Les entreprises de 250 salariés et plus** peuvent être concernées par une **contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) si elles n'atteignent pas un seuil d'alternants de 5% de l'effectif annuel moyen**. En cas de dépassement de ce seuil de 5% d'alternants, ces mêmes entreprises bénéficient d'une créance admise en déduction de la taxe d'apprentissage.